



Conseil Municipal du 15 mai 2019

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le 15 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte MORIN, 1^{ère} Adjointe, par suppléance, Monsieur le Maire étant empêché pour raisons de santé.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019

Membres présents en exercice : RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier– MALBRANT Michel – BEZAUD Cyril - CANNAUD-CARDOSO Christelle - BODIN Jean-Paul

Absent excusé :
DAGUISE Claude

Absents
LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MALBRANT

Madame MORIN ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 09/04/2019 :
Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2019-39- Arrêt projet du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 12/10/2004, ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
- en date du 02/07/2014, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme,
- en date du 27/08/15 ayant fixé les modalités de la concertation et formé les groupes de travail

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur BRETON, conseiller délégué en charge de l'urbanisme, rappelle :

- 1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 02/07/2014 :

HABITAT :

- Rechercher des terrains constructibles pour proposer une palette d'offres d'habitations entre logement social et accession sociale ou privée à la propriété.
- Privilégier une densification de l'enveloppe bâtie existante et un renouvellement urbain pour éviter une surconsommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (contraintes réglementaires).

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Assurer la sécurité et la fluidité de la circulation en centre-bourg

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

Compléter le niveau d'équipement dans les secteurs :

- de la santé
- de la culture-loisir
- du sport

ECONOMIE :

En lien avec la communauté de communes :

- favoriser le développement économique.

Au niveau de la commune :

- Maintenir le potentiel agricole et accompagner les exploitations dans leurs diversifications.
- Permettre aux carrières de se développer
- Poursuivre la dynamique de l'activité commerciale

ENVIRONNEMENT

- Réaliser des espaces verts et chemins piétonniers dans les zones urbanisées
- Réaliser une « coulée verte » le long de la Vienne
- Mettre en valeur les 2 massifs forestiers (ZNIEFF)
- Définir des secteurs d'implantation d'énergie renouvelable

- 2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors des séances du 12/07/2017 et 25/02/2019.

Présentation multithématiques des grandes orientations sur 10 ans :

- Protéger la biodiversité sur l'ensemble du territoire
- Préserver et mettre en valeur le cadre de vie
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'y adapter
- Maintenir une dynamique d'accueil résidentiel
- Aménager un territoire attractif pour tous
- Renforcer et compléter les équipements publics
- Faciliter, sécuriser et diversifier les déplacements
- Soutenir et développer le tissu d'entreprises
- Dynamiser la fréquentation touristique
- Valoriser les ressources naturelles du territoire

- 3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
- réunion publique le 20/05/2015
 - articles dans la lettre municipale
 - affichage des plans de zonage en mairie
 - dossier Plu consultable au bureau de la DGS de la mairie

- 4- Cette concertation a révélé les points suivants :
- En règle générale, la population aurait souhaité une plus large dispersion de l'habitat en particulier en ceinture des nombreux écarts et villages qui composent le territoire
 - Au point de vue économique, l'absence d'une plus grande réserve foncière a été soulignée
- 5- Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :
- Dans le but de réduire la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers, une extension limitée de l'espace urbanisé a été retenue
- Il est à noter que la réduction des surfaces destinées à recevoir des entreprises a été voulue par les partenaires institutionnels (en particulier Région et DDT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2019-40 - Subvention Collège St Pierre – voyages et sorties scolaires

Nathalie MARQUES-NAULEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Madame MORIN fait part au conseil de la demande de subvention adressée par la Collège St Pierre pour participation aux voyages et sorties scolaires.

Pour rappel, jusqu'en 2016, cette subvention était versée par la Communauté de Communes Les Portes du Poitou à hauteur de 10 € par élève de son territoire. Suite à la disparition de la Communauté de Communes, cette compétence relève depuis 2017 de la commune de Dangé Saint Romain.

Pour information, la commune perçoit la somme de 1 210.00 € dans son attribution de compensation pour cette compétence au titre du Collège St Pierre.

En 2019, le collège St Pierre compte 180 élèves de l'ex Communauté de Communes Les Portes du Poitou ce qui porterait sa subvention à 1 800 € (soit un surcoût pour la commune de 590 €).

Il est demandé au conseil s'il souhaite reverser les 1 210 € reçus de l'Agglomération ou 1 800 € correspondant à 10 € /élève ; il est précisé que le conseil dans sa délibération du 29/08/2018 a décidé de maintenir le montant de 10 € par élève pour les élèves du collège Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention de 1 800 € (soit 10 € par élève) au collège St Pierre pour participer aux sorties et voyages scolaires organisés en 2019.

2019-41 - Subvention exceptionnelle Foyer Culturel

Didier LEDON ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Madame MORIN fait part au conseil de la demande de subvention exceptionnelle adressée par le Foyer Culturel pour faire face à l'acquisition de matériel (2 ordinateurs) d'un coût total de 2600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Foyer Culturel pour l'acquisition de matériel.

2019-42 - Subvention rénovation de façade – dossier WALME

Madame MORIN fait part de la demande de subvention rénovation de façade de Monsieur WALME Christian pour son habitation située 3 rue des Trois Moulins.

Après étude de cette demande par le responsable technique, il est proposé, conformément aux délibérations des 16 mars 2016 et 26 mars 2019, le versement de la subvention plafond d'un montant de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions), accepte le versement d'une subvention rénovation de façade de 500 € à Monsieur WALME Christian.

2019-43- Produits irrécouvrables – admission en non-valeur

Madame MORIN demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière municipale, à savoir :

Commune (Liste 3677560215) : 1 193.10 €.

Enfance jeunesse (ALSH) (Liste 3684340515) 340.57€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur des produits présentés ci-dessus.

2019-44- Passerelle pont – convention définissant les modalités de réalisation des travaux d'élargissement et de co-financement

Le pont étant un ouvrage sous maîtrise d'ouvrage d'art départemental, les services du département sont associés aux travaux réalisés pour l'élargissement.

A ce titre, il convient de conclure une convention afin de fixer les modalités :

- de réalisation des travaux de mise en œuvre de la passerelle,
- de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage et de reprise du tapis d'enrobé
- de co-financement de l'opération.

Il est convenu dans la convention la prise en charge par le Département des travaux suivants :

- 100 % de la prestation « Chapes et relevés d'étanchéité »
- 20 % des prestations liées à la réalisation de la dalle béton
- 100 % de la prestation « Béton bitumineux » sur et aux abords de l'ouvrage

ce qui porte la participation financière du département à la somme de 99 752.82 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve la convention avec le département relative aux modalités de réalisation et de co-financement des travaux d'élargissement du Pont de Dangé-Saint-Romain**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

2019-45- Rapport d'activités Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut

Madame MORIN indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a été adressé à chaque conseiller afin qu'il en prenne connaissance.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2019-46- Subvention exceptionnelle APE – participation jeux intervillages 2019

Madame MORIN rappelle au conseil que les jeux intervillages se déroulent cette année à Buxeuil le 25 mai 2019.

La commune de Dangé Saint Romain présentera une équipe, dont la référente est Cécile LEFEBVRE, Présidente de l'APE.

Afin d'aider l'équipe dans les frais de préparation et de restauration, Madame MORIN propose de verser une subvention de 100 € à l'APE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'APE pour participation aux frais de l'équipe de Dangé Saint Romain aux jeux intervillages 2019.

Questions diverses – Informations

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Madame MORIN clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le ? (à définir)

La séance est levée à 20h05